



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION  
 A HAUTEUR DU N°22 AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT  
 LE STATIONNEMENT  
 AUTORISÉ DEVANT LE N°22 AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT  
 ET  
 LE STATIONNEMENT  
 DU N°41 AU N°49 AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT  
 (AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°22 AVENUE DU DOCTEUR CHARCOT)  
 DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023  
 AU  
 MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023

PL/BM

APM 23/2133

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL JONATHAN DECOU (SIRET N° 877 649 525 00012), sise au n°18 lieudit Le Fléau à 17430 CABARIOT, en date du 15 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1:** Dans le cadre des travaux de réfection d'une terrasse (coulage d'une dalle en béton) au droit du n°22 avenue du Docteur Charcot, l'entreprise JONATHAN DECOU (17430 CABARIOT), sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules de chantier (dont un camion-toupie), devant le n°22 avenue du Docteur Charcot, sur une journée pendant la période du mardi 26 septembre 2023 au mercredi 27 septembre 2023, de 7h30 à 14h00.

- A cet effet, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, l'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de cônes) délimitant ainsi la zone de stationnement des véhicules de chantier.

**ARTICLE 2 :** Afin de maintenir un couloir de circulation à hauteur du n°22 avenue du Docteur Charcot, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°41 au n°49 avenue du Docteur Charcot, au droit des travaux, sur une journée pendant la période du mardi 26 septembre 2023 au mercredi 27 septembre 2023, de 7h30 à 14h00.

**ARTICLE 3 :** La pré-signalisation et la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

## MISE EN LIGNE LE 21-09-2023

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :
- inférieur ou égal à 7 jours : 12,40 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours : 28,10 euros
- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire : 1,00 euros

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 septembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 septembre 2023